

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D82-2019

Séance du 28/11/2019 – Convocation du 19 novembre 2019

Compte rendu affiché le 6 décembre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Michel MATHEY par Michel HU ; Myriam MARMONIER par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Hélène SORREL-DUNAND ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Laurent BUFFARD par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Approbation des partenariats avec les associations intervenantes dans le cadre du P.R.E. pour l'année scolaire 2019/2020

La commune de Neuville-sur-Saône assure la gestion administrative, humaine, logistique et financière du Parcours de Réussite Éducative (P.R.E) pour le compte de son Centre Communal d'Action Sociale, entité juridique porteuse du dispositif.

Ce dispositif apporte un soutien individuel et personnalisé aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans et leurs familles de la commune en particulier ceux issus des quartiers politique de la ville (La Source et l'Écho) et qui présentent des fragilités. Celles-ci peuvent être liées à la scolarité, au comportement, à l'accès aux soins, à l'absence de loisirs ou encore à la parentalité.

En fonction des besoins et des orientations déterminées en groupe pluridisciplinaire, (instance technique chargée d'instruire les situations des enfants et jeunes du P.R.E.), un soutien personnalisé est proposé sous forme d'ateliers, d'actions parents-enfants, de conseils, d'orientation et d'accompagnement dans les démarches.

Les actions proposées sont soit mises en œuvre par des intervenants professionnels ou par des associations du territoire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019/2020, le Comité Technique a retenu des actions portées par des associations et vers lesquelles le public du P.R.E. peut être orienté :

- Accompagnement scolaire mis en place par l'Union Locale de la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) : individualisé à domicile (ou dans les locaux du P.R.E. si nécessaire) ou collectif conformément aux principes de fonctionnement de l'association.
- Activités annexes de la C.S.F susceptibles de contribuer aux objectifs éducatifs des parcours des bénéficiaires du P.R.E.

- Lecture de contes à destination d'enfants de 3-4 ans, par petits groupes, mise en place par l'association Lire et Faire Lire (LFL)-Rhône et Métropole de Lyon conformément aux principes de fonctionnement de l'association.

Même si le CCAS perçoit les financements en provenance des partenaires institutionnels, notamment du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T), pour le fonctionnement du dispositif et de l'ensemble des actions décidées dans le cadre du P.R.E., la commune de Neuville-sur-Saône met à disposition du CCAS des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement du P.R.E.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des actions programmées ci-dessus et sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles font l'objet d'une convention avec chacune des deux associations, annexées à la présente délibération.

Association porteuse	Intitulé de l'action	Commune	TOTAL prévisionnel 2019/2020	Acompte décembre 2019
C.S.F.	Accompagnement scolaire	1 500€	1 500€	450€
LFL-Rhône et Métropole de Lyon	Lecture de contes	100 €	100 €	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2019,
- **DÉCIDE de l'attribution de subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus pour leur participation au Parcours de Réussite Éducative,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 et seront prévus au budget primitif 2020 dans la limite de 1600 €,**
- **ADOpte les conventions de partenariat avec les associations précitées,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 novembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 décembre 2019
- Publication ou affichage le 3 décembre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

